



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 13/06/2024

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/06/2024**

**N° 219- 2024**

**AUTORISANT L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE APRÈS MIDI LUDIQUE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES À CHÂTEAUBOURG**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande présentée par Madame Fouchet Élise (stagiaire chargée du CMJ), sous la responsabilité de Monsieur Rossignol Laurent, responsable du secteur Action Sociale et Jeunesse, d'organiser avec le Conseil Municipal des Jeunes, une après-midi ludique le 6 juillet 2024 à Châteaubourg ;

Vu la demande d'occuper le parc Bel Air le 6 juillet 2024 entre 14h et 17h;

**CONSIDERANT** que cette occupation ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La pétitionnaire dont l'identité est précisée ci-dessus est autorisée à disposer du parc Bel air le 6 juillet 2024 de 14h à 17h pour une animation ludique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. A charge pour lui de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et aux conditions spéciales énoncées ci-après. Le bénéficiaire devra informer la commune de Châteaubourg en cas de départ anticipé ou de prolongation d'occupation.

**ARTICLE 3 :** La pétitionnaire devra laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne lui sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons ainsi qu'aux véhicules.

**ARTICLE 4 :** La pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'il soit en règle vis-à-vis des lois et règlements qui régissent l'exercice de son activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**CHATEAUBOURG**  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Fait à Châteaubourg, le 06/06/2024  
La Directrice Générale des Services,  
Claire DEROUARD

*Affiché en mairie le :*  
*Notifié à l'intéressé(e) le :*  
*Signature :*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage*